

MAIRIE DE

GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 2 - GROS ŒUVRE - Avenant 1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,
 -Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,
 -Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,
 -Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
 plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1
 - Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;
 -Vu la notification du lot 2 « Gros Œuvre » à l'entreprise KOMORNICZAK pour un montant de 308 164.53 € HT (369 797.44 € TTC) (montant de base) le 12 mai 2025 ;
 -Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestation avec la société KOMORNICZAK , comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 1 au lot 2 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

• Plus-value existant maternelle : reprise de seuil dépose menuiseries existantes	3 027.44 €
• Plus-value existant élémentaire : reprise de seuil après dépose menuiserie Existante, rebouchage	2 351.96 €
• Plus-value travaux supplémentaires pour fondations des ouvrages extérieurs	<u>3 492.24 €</u>
TOTAL PLUS ET MOINS VALUES HT	8 871.64 €

Article 2 :

Montant initial HT du marché :	308 164.53 € HT (369 797.44 € TTC)
Montant de l'avenant 1 :	8 871.64 € HT (10 645.97 € TTC)
Montant du marché avec avenant 1 :	317 036.17 € HT (380 443.40 € TTC)

Article 3 : la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société komorniczak .

Le 21/11/2025



Le Maire, Gérard DEZIER



Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 3 - CHARPENTE COUVERTURE**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 3 « Charpente Couverture » à l'entreprise CILC SUD OUEST pour un montant de 178 711.78 € HT
(214 454.14 € TTC) (montant de base) le 12 mai 2025 ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestation avec la société CILC SUD OUEST , comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 1 au lot 3 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

• Moins-value suite à double compte préau maternelle	- 18 309.46 €
• Plus-value travaux supplémentaires pour la réfection de faîtages et rives	5 396.70 €
• Plus-value travaux supplémentaires pour le remplacement à l'identique Des poteaux bois de l'atrium de l'école élémentaire non décelable avant Démolition pour menuiseries extérieures	4 700.00 €
• Plus-value travaux supplémentaires pour ossature de maintien des Végétaux sur les patios	5 216.00 €
TOTAL PLUS ET MOINS VALUES HT	- 2 996.76 €

Article 2 :

Montant initial HT du marché : 178 711.78€ HT (214 454.14 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : - 2 996.76 € HT (- 3 596.11 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : **175 715.02 € HT (210 858.02 € TTC)****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société CILC SUD OUEST .

Le 17/11/2025

Le Maire, Gérard DEZIER



Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE - AVENANT 2**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

- Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,
- Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1
- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;
- Vu la notification du lot 6 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » à l'entreprise MONTBOYER METAL pour un montant de 467 400 € HT (560 880 € TTC) (montant de base + Pse1 + Pse2) le 12 mai 2025 ;
- Vu l'avenant 1 signé le 11 septembre 2025 de 6115 € HT (7 338 € TTC) faisant évoluer le lot 6 à 473 515 € HT (568 218 € TTC),
- Vu la nécessité de passer un avenant 2 pour ajout de prestations avec la société MONTBOYER METAL, comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 2 au lot 6 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Fabrication et pose de 13 unités de supports de CTA suite à l'impossibilité Structurelle pour fixation en plafond : + 21 840 € HT
- Fabrication et pose de tôles pliées pour protéger les nouveaux poteaux de L'atrium : + 1 860 € HT

Article 2 :

Montant i HT du marché avec Avenant 1 :	473 515 € HT (568 218 € TTC)
Montant de l'avenant 2 :	23 700 € HT (28 440 € TTC)
Montant du marché avec avenant 2 :	497 215 € HT (596 658 € TTC)

Article 3 : la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 2 avec la société MONTBOYER METAL .

Le 27 Novembre 2025

Le Maire, Gérard DEZIER



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE
TRAVAIL EN REGIE – TAUX HORAIRE MOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 02 Juin 2020,

Vu la liste des agents ayant travaillé tout au long de l'année 2025 en régie et le taux horaire de chaque agent sur cette même période,

Vu la définition du travail en régie : « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle , ainsi que des fournitures acquises par elle. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement. »

Vu le parti pris de la commune de calculer un « taux horaire moyen » et non de prendre en compte le taux horaire personnel de chaque agent ayant travaillé en régie ,

DÉCIDE

Article 1 : Les agents ayant travaillé en régie en 2025 sont au nombre de 9 (Mrs NEDJARI – RIVRET – GAUTHIER – ROUGER – COUPRIE - BERARD – CATINAUD – CAZEMAJOU – JOLY) ;

Article 2 : En prenant en compte le traitement brut annuel de chaque agent et les cotisations patronales, on arrive donc à un taux horaire moyen de **22.40 €**.

Ce taux unique sera donc employé sur chaque fiche de travail en régie.

Pour extrait conforme
GOND-PONTOUVRE, le 21 Novembre 2025
Le Maire, Gérard DEZIER

